



Ecole Saint Sauveur – Rives de l'Yon
Ecole Saint Méline – Le Tablier

Contrat de scolarisation

ENTRE :

Les deux écoles du RPI :

Ecole Saint Sauveur

Sise au 25 rue de la mairie, 85310 Rives de l'Yon

Ecole Saint Méline

sise au 5 rue du Logis Poudra, 85310 Le Tablier

représentées par Stéphanie BORDET
ci-après désignés les Etablissements

D'une part,

ET

Parent n°1 et Parent n°2

Demeurant

.....

.....

Représentants légaux de

ci-après désignés les parents

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera scolarisé dans l'un des établissements du RPI (Saint Sauveur ou Saint Méline), sur demande de et, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser en classe de pour l'année scolaire 20...../20..... et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 8 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale tout en respectant la liberté pédagogique de ses enseignants.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Dans le cadre de toutes les activités organisées, l'établissement peut prendre la décision d'une hospitalisation en urgence, voire d'une intervention chirurgicale, en cas de nécessité et en accord avec les pompiers et/ou le SAMU et/ou un médecin. L'établissement met tout en œuvre pour informer la famille.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire dans les écoles du RPI le temps de sa scolarité.

Les parents restent les premiers éducateurs de En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire de et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le responsable légal confie à l'établissement qui l'accepte l'enseignement et la co-éducation de l'élève. À ce titre, le responsable légal s'engage à tout mettre en œuvre pour **faciliter le travail** de l'élève.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet d'établissement et du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat (ou sur le site Internet de l'établissement), à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

L'utilisation des équipements terminaux de communication électronique (téléphone, tablette, montre connectée) est interdite dans l'enceinte de l'établissement conformément à la circulaire de l'éducation nationale n°2018-114 du 26/09/2018. Les parents qui auraient des messages **urgents** à faire passer sont tenus d'appeler l'établissement. En cas de non-respect, l'élève pourra se voir confisquer son appareil (téléphone, tablette ou montre connectée) qui ne sera restitué qu'au responsable légal.

Article 4 - Engagements des élèves

L'élève est encouragé à faire preuve **d'initiative au service des autres**, en prenant des **responsabilités** dans des domaines divers, en ayant un comportement respectueux des autres et de son cadre de vie.

Article 5 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent plusieurs éléments :

- la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture chrétienne.
- les prestations parascolaires pour votre enfant (participation à des sorties scolaires, coût de transport...)
- les adhésions volontaires aux associations tiers (notamment l'Apel).

Les rétributions scolaires sont payées par prélèvement bancaire.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- mensuellement, en 10 fois
- trimestriellement, en 3 fois
- annuellement, en 1 fois

En cas de modification du montant des frais de scolarité, un avenant financier sera établi et remis pour signature aux responsables légaux.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 6 - Assurances

L'établissement a souscrit, auprès de la compagnie « Mutuelle Saint Christophe », une assurance « **Individuelle- Accidents** » couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être les victimes, vous pourrez vous connecter à l'Espace Famille et cliquez sur Mutuelle saint-christophe-assurances.fr pour connaître les garanties. **L'attestation d'assurance sera téléchargeable au 1^{er} septembre de l'année en cours.** Le(s) parent(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre leur responsabilité civile pour toute situation le nécessitant et mettant en cause l'élève.

Article 7 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 8 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Le contrat pourra être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire en cas de sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...).

En cas d'abandon de la scolarité dans l'établissement en cours d'année scolaire, la famille s'engage à régulariser sa situation financière.

Article 9 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Ce contrat est renouvelé par tacite reconduction, chaque année. En cas de non-réinscription dans l'établissement de, les parents informent le chef d'établissement au plus tard **le 1^{er} juin**.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

Article 10 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles - RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (<https://rpi-chailleletabler.fr/>).

FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)

A, Le

Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Parent n°1 Parent n°2

Pour les établissements :

Ecole Saint Sauveur

Sise au 25 rue de la mairie, 85310 Rives de l'Yon

Ecole Saint Méline

sise au 5 rue du Logis Poudra, 85310 Le Tablier

Signature du Chef d'établissement / Stéphanie BORDET

